

## DÉLIBÉRATION N° DEL-23-075

### Remboursement des frais liés aux tenues de travail des maîtres de ballet

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.  
Séance du 15 décembre 2023

Le 15 décembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 9 décembre 2023, s'est réuni à la Maison Sarrat - 1, rue de la Charité à Toulouse.

#### PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9  
Présents : 8  
Procuration : 1  
Date de convocation : 9 décembre 2023

#### Présents :

##### *Représentants de Toulouse Métropole :*

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

##### *Représentant de l'Etat :*

- M. Frédéric Bourdin

#### Procuration :

- M. Olivier Mantéi, personnalité qualifiée, a donné pouvoir à M. Francis Grass

#### Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.  
Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

## EXPOSÉ

Par délibération DEL-22-0146 du Conseil de la Métropole en date du 10 février 2022, reprise par la délibération DEL-22-005 du Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole en date du 12 décembre 2022, il a été mis en place un système de remboursement des frais liés à l'achat de tenues de travail pour les danseurs du ballet.

Compte tenu de leurs fonctions, les maîtres de ballet, non mentionnés dans cette délibération, doivent s'équiper également de tenues et chaussons appropriés.

Aussi, il est proposé de mettre en place un remboursement des frais liés à l'achat de ces tenues de travail (survêtements, tenues amples et chaussons notamment), sur présentation de justificatifs, plafonné à 350 € par an.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1 :

D'autoriser le remboursement des frais liés à l'achat des tenues de travail engagés par les maîtres de ballet sur présentation de justificatifs et dans la limite d'un montant annuel plafonné à 350 € par personne.

### Article 2 :

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'Etablissement public du Capitole.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le : 19/12/2023

Publié par affichage le : 19/12/2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

  
Le Président de séance,  
Francis Gross